https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/16/guestions/QANR5I 16QF16804



16ème legislature

Question N° : 16804	De M. Thibault Bazin (Les Républicains - Meurthe-et-Moselle)			Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention			Ministère attributaire > Santé et prévention	
Rubrique >santé		Tête d'analyse >Encadrement des centres de santé dentaires	Analyse > Encadrement des c dentaires.	entres de santé
Question publiée au JO le : 02/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)				

Texte de la question

M. Thibault Bazin alerte M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur l'encadrement des centres de santé dentaires. Les dérives commerciales récentes d'un certain nombre de centres de santé dentaires ont eu de graves conséquences sur la qualité et la sécurité des soins bucco-dentaires et sur leur coût pour l'assurance maladie. C'est pourquoi le Parlement a adopté la loi du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé. Cette loi prévoit l'intervention de six mesures réglementaires d'application. À ce jour, elles n'ont pas été prises. Par ailleurs, ce texte accroît les missions de contrôle des agences régionales de santé, à moyens constants, avec notamment le rétablissement de la procédure d'agrément préalable qui avait été supprimée, faute de moyens pour les agences régionales de santé pour les mener à bien, par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite « HPST ». Cette suppression a sans aucun doute favorisé les dérives constatées ces dernières années. Aussi, il convient de ne pas reproduire les mêmes erreurs. Afin de s'assurer que la loi du 19 mai 2023 ne soit pas privée d'effets, il lui demande à quelle échéance seront publiés les textes d'application prévus par cette loi et quels sont les moyens financiers et humains qui ont été alloués aux agences régionales de santé pour conduire les opérations qui leur ont été confiées par le législateur sur les centres de santé.